

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 12 JUNI 2023 A 16 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 juin 2023 s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, BERENGUEL Victor (arrivé à 16h21), METTAVANT Colette

Absents excusés: ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à TETENOIRE Michèle, PARIILLON Christian donne pouvoir à SILVE Wiebke, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, VOLLAIRE Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à BOSQ Gustave, RAIZER Bernard donne pouvoir à ROUX Chantal

Absents: PEYRON Michel, ROMMENS Sophie, COULOUMY Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert

RAPPORT N° 2023/153 : SCoT de Serre-Ponçon : Prescription de l'élaboration du SCoT, définition des objectifs et modalités de concertation

EXPOSÉ

Préambule

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est composée de 17 communes réparties sur les Hautes-Alpes et les Alpes de Hautes-Provence (Pontis). Ce territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon et du Parc National des Ecrins.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est un établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement du territoire et est, à ce titre, chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale. (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme visant à définir la stratégie d'aménagement et de développement d'un territoire à long terme (20 ans) et à répondre aux grandes transitions économiques, démographiques, numériques, écologiques et climatiques.

La présente délibération vise à :

- I. Présenter le contexte de la présente procédure
- II. Définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT
- III. Fixer les modalités de la concertation
- IV. Rappeler les étapes de la procédure

I. Éléments contextuels

La communauté de Communes de Serre-Ponçon couvre un territoire de 608.80 km² et comptait 16 499 habitants en 2018. Le territoire s'organise autour de la vallée de La Durance qui constitue la colonne vertébrale sur laquelle s'accrochent les 17 communes.

Une réflexion d'élaboration de SCoT à l'échelle de l'ancien Pays Serre-Ponçon-Ubaye-Durance (SUD) en lien avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avait été conduite. Néanmoins, après la dissolution du Pays SUD, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a souhaité poursuivre cette démarche d'élaboration d'un SCoT à l'échelle de son territoire

Le SCoT a pour ambition de définir un cadre commun et partagé autour d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes autour de grandes thématiques d'équilibre : habitat, économie, tourisme, transition environnementale, autonomie alimentaire...

Ainsi, le 22 janvier 2022, le conseil communautaire a validé le périmètre d'un nouveau SCoT à l'échelle de l'intercommunalité. Ce périmètre a été confirmé par un arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2022.

La Communauté de Communes a ensuite mobilisé les compétences de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance, d'une chargée de mission dédiée au SCoT et d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (bureau d'études Alpicité) pour engager les études nécessaires. Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en évaluation environnementale est également en cours.

Aussi, à ce stade de l'avancée des études, il apparaît nécessaire de prescrire la procédure d'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon en définissant les objectifs poursuivis par celle-ci et les modalités de la concertation.

II. Sur les objectifs poursuivis

Madame La Présidente précise que dans le cadre de la prescription du SCoT, il est nécessaire de définir les objectifs à poursuivre. Ceux-ci doivent prendre en considération les besoins du territoire, ainsi que le contexte législatif et réglementaire. Ces objectifs s'inscriront en parfaite conformité avec les objectifs listés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Madame La Présidente soumet à un débat du Conseil Communautaire la définition des objectifs poursuivis tel que proposés ci-après :

1/ Devenir un territoire exemplaire en matière de transition écologique, énergétique et d'adaptation au changement climatique ;

- ⇒ Accentuer la production d'énergie renouvelable sur le territoire (PV, hydro...) en intégrant les travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies en cours de réalisation sur le territoire ;
- ⇒ Prendre en compte l'environnement dans l'ensemble des démarches d'aménagement ;
- ⇒ Préserver, voire sanctuariser, les espaces naturels et agricoles identitaires de notre territoire montagnard ;
- ⇒ Préserver la biodiversité et la ressource en eau autour de la définition d'une trame verte et bleue en cohérence avec les orientations de la charte du Parc National des Ecrins ;
- ⇒ Définir une stratégie foncière forestière en cohérence avec la charte forestière du territoire ;
- ⇒ Engager la transition climatique des stations (Réallon, Les Orres, Crévoux), et plus généralement des sites touristiques (Lac de Serre-Ponçon, sites de montagne...) ;
- ⇒ Devenir un territoire résilient vis-à-vis des risques : gestion des crues, des glissements de terrain, articulation urbanisation/gestion des risques...

- ⇒ Poursuivre la démarche engagée en matière de sobriété énergétique autour de la rénovation des bâtiments publics et des logements ;
- ⇒ Définir les modalités d'articulation entre préservation du patrimoine bâti et sobriété énergétique ;
- ⇒ Innover et être ambitieux sur la réduction des déchets (déchets du BTP, économie circulaire...) ;
- ⇒ S'inscrire dans la perspective de la zéro artificialisation nette en travaillant sur la revitalisation des centres anciens et la densification des tissus urbains ;
- ⇒ Maintenir une production de matériaux locaux en cohérence avec les besoins du territoire et les intercommunalités limitrophes ;
- ⇒ Sensibiliser le grand public à la transition écologique et à la préservation des ressources en s'appuyant sur la candidature de la collectivité au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;

2/ Améliorer les conditions de réalisation du parcours résidentiel sur le territoire

- ⇒ Rééquilibrer le parc de logements entre résidences principales et secondaires ;
- ⇒ Poursuivre le dynamisme démographique du territoire en accueillant de nouvelles populations (jeunes, familles, actifs) en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD et en s'appuyant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours de réalisation ;
- ⇒ Répondre aux besoins en logements des populations permanentes et saisonnières en faisant face à l'inflation du prix de l'immobilier et à la raréfaction de l'offre ;
- ⇒ Mettre en place une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des logements sur le territoire : maîtrise des coûts, développement d'une offre locative, diversification des typologies de logements, accroissement de l'offre en logements sociaux ...
- ⇒ Adapter les logements au vieillissement de la population ;
- ⇒ Lutter contre la précarité énergétique en accélérant la réhabilitation des logements ;
- ⇒ Instaurer une stratégie foncière pour anticiper les mutations et assurer une maîtrise publique des projets ;

3/ Bâtir une stratégie de développement territorial

- ⇒ Travailler sur l'équilibre du territoire communautaire en permettant à chaque commune d'avoir une place privilégiée dans son fonctionnement, en cohérence avec les dispositions des lois littoral et montagne ;
- ⇒ Assurer un équilibre et une solidarité entre vallée, stations touristiques et villages intermédiaires ;
- ⇒ Faire de la ruralité un atout du territoire ;
- ⇒ Soutenir le développement de la ville centre et de ses fonctions supports, rayonnant aux échelles communautaire et départementale ;
- ⇒ Asseoir la dimension stratégique des stations de ski et accompagner leurs projets d'adaptation au changement climatique ;
- ⇒ Affirmer le rôle des bourgs d'équilibre du territoire comme relais du développement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- ⇒ Consolider les villages comme éléments indispensables de l'identité du territoire ;
- ⇒ Travailler en cohérence avec les territoires voisins, d'une part avec l'aire gapençaise et la vallée de l'Ubaye autour de l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, et d'autre part avec le Guillestrois Queyras ;
- ⇒ Articuler l'urbanisation avec les capacités en eau et en équipements d'assainissement du territoire ;

4/ Améliorer les modes de déplacements

- ⇒ Organiser une offre de transport à l'année, articulée entre un axe fort le long de la Durance et des services de rabattement plus souples depuis les zones moins denses ;
- ⇒ Maîtriser les flux routiers particulièrement en saison touristique ;
- ⇒ Renforcer l'offre de transport saisonnière en proposant une réelle alternative à la voiture, et l'intégrer à l'offre touristique ;
- ⇒ Exploiter le potentiel de développement du vélo sur le territoire, tant pour les trajets du quotidien que dans une optique touristique en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de la collectivité (voies vertes d'Embrun à Gap, de Savines-le-Lac à Embrun, mise en service de la vélo-route de la Durance à vélo...) ;
- ⇒ Améliorer les connexions avec les territoires voisins en particulier avec le développement de liaisons en train ;
- ⇒ Renforcer la grande accessibilité du territoire ;
- ⇒ Travailler sur une mobilité plus décarbonée ;

5/ Renforcer l'attractivité du territoire ;

- ⇒ Rééquilibrer les activités du territoire vis-à-vis du tourisme, en renforçant les filières existantes ou émergentes ;
- ⇒ Proposer une offre de foncier économique permettant l'installation de nouvelles entreprises ;
- ⇒ Structurer une démarche d'observation du foncier et des activités économiques du territoire ;
- ⇒ Requalifier les zones d'activités existantes en affirmant la vocation des différentes zones et en optimisant le foncier économique ;
- ⇒ Poursuivre un aménagement global et concerté du lac de Serre-Ponçon, en lien avec les collectivités voisines ;
- ⇒ Valoriser la destination grâce à la culture et au patrimoine, en cohérence avec le label Pays d'Arts et d'Histoires (Patrimoine XXème à Savines-Le-Lac et aux Orres, Site Patrimonial d'Embrun...) ;
- ⇒ Engager une montée en gamme des établissements d'hébergement et d'accueil touristique (hôtellerie, restauration, camping...) dans l'objectif de rééquilibrer la clientèle fréquentant le territoire ;
- ⇒ Articuler agriculture, entretien des paysages et activités touristiques ;
- ⇒ Consolider le potentiel agricole du territoire : installation de nouveaux agriculteurs, irrigations, développement de nouvelles formes et pratiques agricoles...
- ⇒ Revitaliser les centres bourgs pour retrouver une vitalité commerciale en soutenant notamment le commerce de proximité ;
- ⇒ Encadrer fortement le développement de nouvelles surfaces commerciales en périphérie ;
- ⇒ Développer l'économie tertiaire ;
- ⇒ Consolider l'offre en équipements publics en particulier structurant (hôpital, gendarmerie, pompiers...) ;
- ⇒ Développer une offre de formation complémentaire autour des spécificités du territoire (filiale bois notamment) ;

6/ Améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère du territoire

- ⇒ Préserver les marqueurs identitaires du paysage communautaire : plaine classée du Roc d'Embrun, parc national des Ecrins, abords du lac de Serre-Ponçon...
- ⇒ Améliorer la qualité des espaces publics au regard de la place de la voiture et de la saisonnalité des usages (front de neige, cœur de station, entrées de ville...) ;
- ⇒ Mettre en valeur les spécificités patrimoniales du territoire ;

III. Sur les modalités de la concertation

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau projet de SCOT.

Madame la Présidente propose les modalités de concertation suivantes :

- Un minimum de quatre réunions publiques est prévu sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public sera informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse ;
- Organisation de 3 ateliers thématiques ;
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure. Cette exposition sera présentée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, dans les lieux suivants :
 - Mairie de Baratier : Mairie
 - Mairie de Chateauroux-Les-Alpes : Mairie
 - Mairie de Chorges : Mairie
 - Mairie de Crévoux : Mairie
 - Mairie de Crots : Mairie
 - Mairie d'Embrun : Manutention
 - Mairie des Orres : Mairie
 - Mairie de Puy-Saint-Eusèbe : Mairie
 - Mairie de Pontis : Salle Polyvalente Francis Roux
 - Mairie de Prunières : Mairie
 - Mairie de Puy-Sanières : Mairie
 - Mairie de Réallon : Mairie
 - Mairie de Saint-André d'Embrun : Mairie
 - Mairie de Saint Apollinaire : Mairie
 - Mairie de Saint Sauveur : Mairie
 - Mairie du Sauze du Lac : Mairie
 - Mairie de Savines-le-Lac : Mairie
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;

- Le recueil des avis et demandes de la population et des acteurs du territoire par les moyens suivants, mis à disposition dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT :
 - Création d'une adresse mail dédiée : scot@ccserreponcon.com
 - Création d'une adresse postale dédiée : Mme la Présidente, SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN
 - Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05 200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

IV. Sur les étapes de la procédure

Les principales étapes de la procédure d'élaboration du SCOT « modernisé » sont rappelées, pour information, ci-après :

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- Arrêt du projet de SCOT
- Soumission du dossier pour consultation obligatoire ;
- Enquête publique ;
- Ajustement éventuel du contenu du SCOT ;
- Approbation du SCOT

DECISION

VU les lois :

- n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT définis ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation définies ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les personnes publiques listées aux articles L. 132-7, L.132-8 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du SCOT :

- Les Préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Le Conseil Régional SUD PACA ;
- Les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Le Parc National des Ecrins ;
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Les Chambres d'Agriculture des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- La section régionale de la conchyliculture ;
- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Les établissements de SCoT limitrophes : Communauté de communes des Ecrins, Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, Communauté de Communes Guillestrois Queyras, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et de Serre-Ponçon ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

- **DE DIRE** que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-12-1 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du SCOT ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres de l'EPCI ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE SOLLICITER** l'autorité administrative compétente de l'État pour qu'elle lui transmette la note d'enjeux prévue à l'article L. 132-4-1 du code de l'urbanisme ;

- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour solliciter toute dotation permettant de contribuer aux frais d'élaboration du SCOT, y compris une potentielle bonification du fait de sa spécificité « montagne » et « littoral » ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'élaboration du SCOT sont inscrits au budget ;

- **DE DONNER DELEGATION** à la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tout contrat ou avenant nécessaire à l'élaboration du SCOT ;

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD

